

ARRÊTÉ MUNICIPAL

règlementant la circulation et le stationnement pendant la fête foraine
Acte 6.1.3

Le maire de la commune de CAHAGNES

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant la demande du comité des fêtes de Cahagnes représenté par Madame Elodie BOUSSARD, d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking de la Fête, en raison de la fête foraine, du lundi 06 mai au lundi 13 mai 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRÊTE :

Article 1. Le parking de la Fête sera fermé à la circulation et au stationnement pendant la durée de la fête foraine, du lundi 26 mai au lundi 02 juin 2025 ;

Article 2. Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, le parking sus indiqué pourra être utilisé par les ambulances, les véhicules de médecins, de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie ;

Article 3. Les panneaux réglementaires nécessaires aux interdictions, seront mis en place et entretenus par le comité des fêtes.

Article 4. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Brigade de Tilly Sur Seullès et à Mme Elodie BOUSSARD, Présidente du comité des fêtes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Cahagnes,
Le 06 mai 2025.

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.

